



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance spéciale du 22 mars 2011

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices la décision prise par le Conseil communal dans sa séance spéciale du 22 mars 2011.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun

- b) Décisions susceptibles de référendum

Aucune

- c) Autres décisions

Adopté son nouveau Règlement du Conseil communal.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 23 mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

1

Yvan Tardy



Le Secrétaire :

Alexandre Good